

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 15 mai 2009

Service instructeur
Médiathèque Départementale

N° CP-2009-7-7-6

Service consulté

Participation au fonctionnement des médiathèques de bassins de vie.

Résumé : Dans le cadre de la participation du Conseil Général aux dépenses de fonctionnement des médiathèques de bassins de vie, il vous est proposé d'allouer une subvention de 30 604 € à la Communauté de Communes du Val d'Argent et de 33 154 € à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, au titre de la participation aux dépenses du personnel statutaire de leur médiathèque pour l'année 2008.

Conformément au chapitre II, article 2 du schéma de réorganisation et de développement de la lecture publique adopté par l'assemblée départementale (Rapport n° 2003/II-704 du 20 juin 2003), le présent rapport vous propose d'accorder une aide de 30 % des dépenses de personnel, pendant une première période de 3 ans, aux Communautés de Communes faisant fonctionner des médiathèques de bassins de vie. Au-delà de cette période, le renouvellement de l'aide financière, portée à 20 %, est accordé après signature d'une nouvelle convention.

A l'occasion du vote du budget 2009 (rapport CG 2008/5-7-2 des 11 et 12 décembre 2008), un crédit de 145 400 € a été inscrit au budget du Département pour notre participation aux dépenses de fonctionnement des médiathèques de bassins de vie.

Les Présidents des Communautés de Communes du Val d'Argent et du Pays de Rouffach viennent de m'adresser le décompte des salaires et charges du personnel professionnel de leur médiathèque pour l'exercice 2008 qui s'élève respectivement à :

- ⇒ 153 020 € pour la Communauté de Communes du Val d'Argent ;
- ⇒ 110 514 € pour la Communauté de Communes du Pays de Rouffach.

La participation départementale, calculée au taux de 20 % pour la Communauté de Communes du Val d'Argent et au taux de 30 % pour la Communauté de Communes du Pays de Rouffach, conformément aux dispositions prévues dans les conventions de financement signées respectivement le 03 mars 2008 et le 15 septembre 2007 s'élèverait à :

- 30 604 € pour la Communauté de Communes du Val d'Argent ;
- 33 154 € pour la Communauté de Communes du Pays de Rouffach.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'allouer une subvention de 30 604 € à la Communauté de Communes du Val d'Argent et de 33 154 € à la Communauté de Communes du Pays de Rouffach au titre de la participation aux dépenses du personnel professionnel statutaire pour l'année 2008.

Le montant total de 63 758 € est à prélever sur le crédit inscrit au budget primitif 2009, imputation 65-313-65734-3407-025, opération 2009-D732-210-1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER